



Garde alternée et déménagement pour retrouver un emploi

Par jojoba

Bonjour

Mon ex conjoint avons deux enfants de 15 et 12 ans. une garde alternée inégalitaire a été validée en 2017 par protocole Jaf puisque nous étions pacés à l'époque et désormais dépacés.

Cette garde alternée qu'à l'époque je ne souhaitais pas pour de nombreuses raisons ont confirmé mes craintes.

Aujourd'hui, je peine à retrouver du travail en région, je suis arrivée dans une situation complexe et je souhaite connaître la démarche pour accepter un poste hors région sans me mettre en défaut vis à vis de mes enfants (et surtout continuer de les préserver et de les mettre en situation favorable pour eux et neutre) et de la décision qui a été actée en 2017.

Je vous remercie de votre réponse la plus précise qu'il soit avec des alternatives svp.

Merci à vous,
Bonne journée,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le code civil prévoit (article 373-2)

Tout changement de résidence de l'un des parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent. En cas de désaccord, le parent le plus diligent saisit le juge aux affaires familiales qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant. Le juge répartit les frais de déplacement et ajuste en conséquence le montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Vous ne serez pas en défaut si vous anticipez et informez l'autre parent. La saisie du JAF sera nécessaire car la garde alternée ne sera sans doute plus possible.

Vu leur âge, les enfants peuvent être entendus, leur avis n'est cependant pas prépondérant: Le juge se prononce en fonction de l'intérêt des enfants.

Par jojoba

Je reste très vigilante car le père est dans la représentation pas dans la bienveillance et j'en ai déjà fais les frais, et mes enfants également à leur insu et il berne toutes les représentations depuis des années y compris proches, parents, entreprises dû à son statut.

Est ce qu'il existe une démarche simple ou je peux échanger avec une personne représentante de la protection des enfants pour qu'elle m'aiguille en toute neutralité?

"YAPADEQUOI" je vous remercie beaucoup pour votre retour et réactivité

Par yapasdequoi

Oui, vous pouvez consulter un avocat.

Il peut vous aider, mais vous devrez faire un choix : la garde alternée et rester ou déménager et modifier la garde des enfants.

On comprend entre les lignes que vous ne voulez pas les laisser en résidence principale chez le père ?

Si vous êtes demandeur d'emploi, même dans une autre région, et lui a une situation financière confortable, il n'y a aucune raison pour qu'il obtienne une pension alimentaire de votre part.

Par contre les trajets DVH peuvent rester à votre charge, mais ce n'est pas systématique. Le juge apprécie les situations au cas par cas.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez consulter gratuitement un avocat en Maison du Droit pour un premier avis :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]

Si la résidence alternée devient impossible, il n'y aura que deux solutions possibles :

- soit le père a la résidence des enfants
- soit vous aurez la résidence des enfants.

En cas d'éloignement de votre part, s'il la demande, le père a de bonnes chances de l'obtenir, puisqu'il va préserver les repères habituels des enfants. S'il ne la veut pas, les enfants vous seront logiquement confiés.

Il faudra vous préparer à assumer la charge des trajets.

Vous avez l'obligation de respecter les droits du père tels que définis sur le jugement actuel. Cela veut dire que vous ne pouvez pas déménager avec les enfants à une trop grande distance. Vous pouvez en revanche déménager en laissant les enfants au père.

Si vous voulez absolument emmener les enfants avec vous et que le père est prêt à assumer la résidence principale, vous êtes un peu mal à moins d'avoir de solides arguments pour justifier l'éloignement des enfants. Et vous avez intérêt à prendre un avocat.

Si vous êtes prête à laisser la résidence principale au père ou que celui-ci ne veut pas l'assumer, votre situation ne pose pas de problème majeur. Les litiges secondaires comme la question des trajets, le montant de la pension ou l'étendue du DVH pourront être tranchés par le JAF.

le père est dans la représentation pas dans la bienveillance

Cela ne signifie pas qu'il est inapte à remplir son rôle de père. le JAF va prendre sa décision sur des éléments concrets.

Par jojoba

@yapasdekoi

vous avez bien lu entre les lignes avec une crainte dans l'éducation et le respect de mes enfants conditionnés sur demande... (persvers narcissique jaloux qui divise et coupe les liens depuis leur 5 et 2 ans et demi). Donc oui c'est un choix qui est délicat

Par yapasdequois

Il n'y a pas 36 solutions. Une consultation d'avocat vous sera utile pour entrer un peu dans les détails (voir à la mairie si des permanences gratuites).

Un choix a toujours des avantages et des inconvénients, personne ne peut décider à votre place.

Par jojoba

Je vous remercie je fais effectivement prendre conseil pour le meilleur pour mes enfants court moyen et long terme.
merci à vous